

**Arrêté n°2026/343
prorogeant l'arrêté n°2026/329**

Portant réglementation

RUE LA FOSSE A L'ANE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 2026/113 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Yves CHOUTEAU

VU l'arrêté n°2026/329 en date du 10/07/2026

CONSIDÉRANT que Intervention non terminée suite intempérie

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 2026/329 du 10/07/2026, portant réglementation de la circulation RUE LA FOSSE A L'ANE (D153) à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE et RUE LA FOSSE A L'ANE (D153), sont prorogées jusqu'au 07/08/2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 31 juillet 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de ST AUBIN DE BAUBIGNÉ,
Yves CHOUTEAU



DIFFUSION :

- Aurélien PAILLAT (SAS NORBERT PAILLAT)
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- SDIS Mauléon
- Site internet VILLE
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données

personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°2026/329
Portant réglementation de la circulation**

**RUE LA FOSSE A L'ANE
à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/113 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Yves CHOUTEAU

VU la DP 0790792600201 favorable (avec prescriptions)

CONSIDÉRANT que des travaux de peinture de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2026 au 31/07/2026 RUE LA FOSSE A L'ANE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE LA FOSSE A L'ANE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE, de l'intersection rue des Coquelicots jusqu'à l'intersection rue du Calvaire.
- ARTICLE 2 :** À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la Fosse à L'Ane. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue des Coquelicots, rue des Jonquilles, rue de la Rochejaquelein, rue du Calvaire.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS NORBERT PAILLAT.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 10 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de ST AUBIN DE BAUBIGNÉ,
Yves CHOUTEAU



DIFFUSION:

- SAS NORBERT PAILLAT
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon
- Agglo 2B - service déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°2026/329
Portant réglementation de la circulation**

**RUE LA FOSSE A L'ANE
à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/113 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Yves CHOUTEAU

VU la DP 0790792600201 favorable (avec prescriptions)

CONSIDÉRANT que des travaux de peinture de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2026 au 31/07/2026 RUE LA FOSSE A L'ANE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE LA FOSSE A L'ANE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE, de l'intersection rue des Coquelicots jusqu'à l'intersection rue du Calvaire.
- ARTICLE 2 :** À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la Fosse à L'Ane. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue des Coquelicots, rue des Jonquilles, rue de la Rochejaquelein, rue du Calvaire.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS NORBERT PAILLAT.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 10 juillet 2026

Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de ST AUBIN DE BAUBIGNÉ,
Yves CHOUTEAU



DIFFUSION:

- SAS NORBERT PAILLAT
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon
- Agglo 2B - service déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.